



COLDWELL BANKER
TURONES PROPERTIES
BAREME D'HONORAIRES

Régie par la Loi 70-9 du 2 janvier 1970 et le Décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

Honoraires de vente ou d'acquisition d'immobilier résidentiel

6% TTC du prix de vente intégralement à la charge du propriétaire vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat.

Forfait minimum de perception de 6 000 € TTC pour les parkings, caves, terrains non constructibles et autres cas particuliers de biens à faible valeur de transaction.

Il est précisé que ces tarifs doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées*.

*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17